

PROCEDURE DE VALIDATION DES ACTIFS A IMMOBILISER ET DE MISE A JOUR DES BASES TARIFAIRES DES OPERATEURS

I. Introduction

Conformément aux différents Contrats de Concession signé entre l'Etat du Cameroun et les Opérateurs du secteur de l'électricité, tout nouvel investissement réalisé devrait faire l'objet d'une réception contradictoire entre l'Administration chargée de l'Électricité et l'Opérateur, avant sa prise en compte dans l'inventaire des immobilisations et la base tarifaire.

A cet égard, l'ARSEL a pour mission de s'assurer de la bonne qualité de ces ouvrages ainsi que de la véracité de leurs coûts. L'audit des immobilisations a pour objectif de transférer des données justes dans le suivi de la base tarifaire.

II. Procédure de contrôle des investissements à immobiliser

Ce document propose un projet de procédure à mettre en place pour l'organisation de l'audit ou la vérification des immobilisations à prendre en compte dans la base tarifaire à partir de l'exercice 2021. La procédure proposée devra suivre les étapes suivantes :

1 ^{ère} étape : Transmission à l'ARSEL par l'Opérateur de la liste (ou le fichier) des projets à immobiliser dans l'exercice concerné.....	1
2 ^{ème} étape : Revue des immobilisations et choix de l'échantillon	2
3 ^{ème} étape : Contrôle sur pièces	2
4 ^{ème} étape : Analyse des données.....	3
5 ^{ème} étape : Contrôle sur le terrain.....	3
6 ^{ème} étape : Contrôle des déclassements et sorties de la base tarifaire.....	4
7 ^{ème} étape : Mise à jour de la base tarifaire de l'Opérateur	4

1^{ère} étape : Transmission à l'ARSEL par l'Opérateur de la liste (ou le fichier) des projets à immobiliser dans l'exercice concerné.

Ce fichier qui doit être transmis à l'ARSEL au début de l'exercice concerné, devra comporter au minimum les informations suivantes :

- numéro de fiche d'immobilisation ;
- numéro du projet ;
- désignation ou libellé ;
- date d'acquisition d'investissement ;
- montant du projet ;
- localisation (Région, ville) ;

- site ;
- domaines d'activités ;
- nom de l'entreprise ayant réalisé les travaux ;
- compte comptable ;
- taux d'amortissement ;
- Valeur Nette Comptable ;
- date de début des travaux ;
- date de fin des travaux ;
- date de réception et de mise en service.

2^{ème} étape : Revue des immobilisations et choix de l'échantillon

1. Analyse préliminaire du fichier des immobilisations

A cette étape, il sera question de procéder à la vérification du fichier des immobilisations transmis par l'opérateur, d'effectuer une revue des actifs à immobiliser.

Ladite reconstitution permettra de ressortir les écarts pour l'exercice en question. (Vérifier si les lignes des immobilisations d'un segment donné ne se retrouvent pas dans le fichier des immobilisations d'un autre segment, les immobilisations d'un exercice antérieur ne sont pas reprises dans celles de l'exercice en question).

Les moyens de vérification pourront être :

- les programmes d'investissements validés par le Régulateur ;
- les rapports d'activités de l'opérateur ;
- la liste des précédentes réceptions administratives réalisées ou vérifications/audits antérieurs des immobilisations.

2. Élaboration d'un échantillon

Considérant le nombre volumineux des lignes d'immobilisations, un échantillon devra être constitué afin de procéder au contrôle sur pièces.

Une méthode ou des critères d'échantillonnage doivent être choisis par l'ARSEL en fonction de la liste des immobilisations reçue.

L'échantillon produit doit à minima respecter les principes ci-après :

- couvrir tous les segments d'activités des opérateurs ;
- être suffisamment représentatif en nombre et en valeur ;
- permettre de vérifier la véracité des coûts ;
- porter sur les immobilisations ou les projets à forte suspicion ;
- permettre de vérifier l'éligibilité des actifs dans le coût du service ;
- etc.

L'application de la loi de Pareto (20-80) ou tout autre principe d'échantillonnage et d'audit pour affiner l'échantillon serait encouragée.

3^{ème} étape : Contrôle sur pièces

Après la détermination de l'échantillon, ce dernier devra être transmis à l'Opérateur pour la production des pièces justificatives.

Le contrôle sur pièces se fera dans les locaux de l'opérateur, à travers des séances de travail avec les équipes des directions concernées (comptabilité, finance, investissements, régulation, UGP, etc.).

L'opérateur devra fournir au minimum les pièces suivantes :

- 1) copies des contrats/marchés ;
- 2) fiche d'ouverture de crédit (ou demande d'ouverture de crédit complémentaire) ;
- 3) certificat d'achèvement des travaux ou PV de fin des travaux ;
- 4) certificat d'approbation des travaux ;
- 5) procès-verbal de réception des travaux ;
- 6) procès-verbal de la mise en service ;
- 7) liste des réserves relevées à la date de mise en service ;
- 8) procès-verbal de rapprochement comptable pour la clôture définitive du projet ;
- 9) fiche d'autorisation de transfert en immobilisations définitives accompagnée des justificatifs ;
- 10) fiches de clôture comptable de crédit (partielle, définitive) ;
- 11) fiche de clôture administrative de crédit ;
- 12) mémo de justification du dépassement du budget à la clôture du crédit ;
- 13) état des charges à payer à la clôture du projet ;
- 14) grand livre pour clôture définitive du projet ;
- 15) éventuellement le fichier des bons de sortie (la nature de la dépense et leur montant) ;
- 16) éventuellement le fichier des droits de douanes ;
- 17) les pièces justificatives d'acquisition des actifs sortis des magasins ;
- 18) éventuellement fiche de LESSONS LEARNED du projet.

Par ailleurs pour l'ensemble des projets à immobiliser issus de l'échantillon, il sera attendu de l'Opérateur : le fichier des amortissements.

4^{ème} étape : Analyse des données

Cette étape devra se faire comme ci-après :

- vérification des éléments justificatifs, pour confirmer si le montant annoncé au titre des immobilisations de l'exercice est vraisemblable ;
- séance de restitution : consolidation des chiffres ;
- conclusions sur le résultat du contrôle ;
- rédaction des rapports.

5^{ème} étape : Contrôle sur le terrain

Cette étape qui peut être parallèle à la précédente devra permettre de contrôler à travers des descentes sur le terrain, suivant un échantillon les informations suivantes :

- l'existence physique des actifs ;
- la conformité des actifs avec les cahiers de charge et la description dans le fichier des immobilisations ;
- le fonctionnement des actifs ;

- la conformité des installations aux normes nationales et internationales applicables (ex. : l'installation des protections) ;
- etc.

6^{ème} étape : Contrôle des déclassements et sorties de la base tarifaire

Afin de procéder à la mise à jour de la base tarifaire, d'une part, et conformément aux différents contrats de concessions des opérateurs, d'autre part, l'ARSEL doit procéder à la vérification des actifs mis en rébus ou déclassés afin de les extraire de la base tarifaire.

Aussi, l'opérateur doit fournir suivant sa procédure interne de déclassement ou mise en rébus les informations ci-après :

- la liste des actifs remplacés et/ou déclassés ;
- les pièces justificatives de leur sortie du fichier des immobilisations ;
- la valeur des actifs remplacés et/ou déclassés ;
- les pièces justificatives des nouvelles localisations des actifs déplacés ;
- la liste des actifs, notamment les transformateurs remis en état avec les valeurs des travaux de remise en état ;
- etc.

7^{ème} étape : Mise à jour de la base tarifaire de l'Opérateur

Cette étape qui est la mise à jour de la base tarifaire, consiste à prendre en compte dans ledit fichier :

- la valeur précédente de la base tarifaire ;
- les amortissements de l'année ;
- le montant validé et les nouveaux investissements audités ;
- les actifs à soustraire de la base tarifaire.

III. Périodicité et limitations

Afin d'optimiser les délais de publication des tarifs de l'électricité, la procédure de contrôle des investissements doit être effectué au minimum à la fin de chaque semestre de l'année concernée, avec une consolidation annuelle au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année n+1.

La mise en application de la présente procédure n'exclue pas les contrôles ultérieurs pouvant être réalisés par l'ARSEL.